

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 1^{er} décembre 2025, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Michel Lequin, maire
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Yves Dubois, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Charles Duguay, conseiller

Est absent :

M. Michel Prince, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1) OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

1.1) MOT DU MAIRE

Le maire souhaite la bienvenue aux nombreux citoyens dans l'assistance et explique le déroulement de l'assemblée. Puisque la majorité des personnes présentes à la rencontre assiste pour la première fois à un conseil municipal, le maire mention que le public pourra intervenir seulement à la période de questions à la fin de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
 - 1.1 Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
 - 5.1 Parole au maire - présentation de la demande du RRVUB
6. Administration ;
 - 6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - 6.2 Demande de dérogation mineure - 64 chemin Gosford Sud
 - 6.3 Donner un avis de convocation aux élus pour le budget 2026
 - 6.4 Avis de motion pour modifier le règlement de taxation
 - 6.5 Dates des séances du conseil pour l'année 2026
 - 6.6 Dépôt d'une pétition du regroupement des riverains, concernant la démarche du RRVUB et demande d'annulation de la démarche du RRVUB
 - 6.7 Date de rencontre avec BSN (Bureau Sécurité Nautique) de Transports Canada
7. Aqueduc et égouts ;
 - 7.1 Offre de service de Nordikeau
8. Sécurité publique ;
 - 8.1 Projet Sogetel - information sur la tour
 - 8.2 Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts
9. Voirie ;
 - 9.1 Certificat définitif projet PAVL - travaux sur le chemin Gosford Sud
10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1 Avis de motion - modification du plan d'urbanisme (règlement # 207)
 - 10.2 Avis de motion - modification du zonage (règlement # 208)
 - 10.3 Avis de motion - modification de la tarification (règlement # 211)

- 10.4 Avis de motion - modification des permis et certificats (règlement # 212)
- 10.5 Résolution adoptant le projet de règlement no. 334-2025 - plan d'urbanisme (# 207)
- 10.6 Résolution adoptant le projet de règlement no. 335-2025 - plan de zonage (# 208)
- 10.7 Résolution adoptant le projet de règlement no. 336-2025 - tarification (# 211)
- 10.8 Résolution adoptant le projet de règlement no. 337-2025 - permis et certificats (# 212)
- 10.9 Liste des permis
- 11. Loisirs et culture ;
 - 11.1 Résolution budget pour la fête de Noël 2025
 - 11.2 Résolution budget des paniers de Noël 2025
 - 11.3 Nomination des représentants pour la bibliothèque
 - 11.4 Gagnants du concours photo
- 12. Affaires diverses ;
- 13. Liste de la correspondance ;
- 14. Varia ;
- 15. Période de questions ;
- 16. Levée de la séance

2025-12-168 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-169 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit adopté, en apportant les modifications demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-170 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 135 357.34\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 135 357.34\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

1	*CORRECTION liste nov.* Hamel Propane 17.19\$/ paiement annulé	(17.19)
2	*CORRIGER liste nov.* Ent. Général Lemay 6641.87/ payé 5811.99\$	(829.88)
3	Receveur Général du Canada (DAS)	1 275.68
4	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 337.70
5	Visa Desjardins (achat divers)	1 297.79
6	Thérèse Lemay (honoraires)	550.00
7	Michel Lequin (remb. facture)	86.23
8	Michel Lequin, maire	1 101.96
9	Michel Prince, conseiller	448.94
10	France Darveau, conseillère	448.94
11	Laurent Garneau, conseiller	448.94
12	Yves Dubois, conseiller	448.94
13	Guy Thériault, conseiller	448.94
14	Charles Duguay, conseiller	448.94
15	Bell Mobilité inc. (novembre)	54.08
16	Buropro (novembre)	319.57
17	Desjardins Sécurité Financière (décembre)	562.26
18	Entretien Général Lemay (2e vers. déneigement & travaux)	5 972.96
19	Excavation Marquis Tardif inc. (2e vers. déneigement)	28 198.10
20	Eurofins Environex (juin, juillet)	978.74
21	Gaudreau Environnement inc. (décembre)	194.71
22	MRC d'Arthabaska (octobre)	10 961.90
23	Nordikeau inc. (novembre)	3 127.78
24	Rhesus (novembre)	110.32
25	Sogetel (décembre)	304.61
26	Sogetel (Internet / décembre)	91.93
27	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (novembre)	1 006.03
28	Vivaco Groupe Coopératif (novembre)	45.80
29	Excavations Gagnon & frères inc. (rechargement)	51 600.78
30	Lemay Côté architectes inc. (avant-projet salle multifonctionnelle)	4 788.71
31	Les Services EXP inc. (honoraires: ingénieur & urbanisme / nov.)	6 238.84
32	TeamViewer (abonnement annuel)	831.27
33	Total du salaire de la D.G. :	2 470.14
34	Total des salaires & déplacements :	8 002.88
		TOTAL : 135 357.34 \$

5) RAPPORT DES COMITÉS

5.1 PAROLE AU MAIRE - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DU RRVUB

Le maire a présenté la demande de Règlement sur les Restrictions Visant l’Utilisation d’un Bâtiment (RRVUB) qui a été déposé à Transports Canada. Toutes les réponses inscrites sur le formulaire ont été lues par le maire et présentées au public présent dans la salle. La démarche, en priori, est de valider avec les fonctionnaires de Transports Canada la réalité du lac Nicolet pour confirmer ou non la nécessité d’une réglementation qui aurait comme objectif d’améliorer la sécurité, de protéger l’environnement, de défendre l’intérêt public, s’assurer de la civilité des usagers et que des règles de plaisance deviennent la responsabilité de la municipalité et non d’une association.

6) ADMINISTRATION

6.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Selon l'article 358 de la Loi sur les Élections et Référendums, chaque année à l'anniversaire de la proclamation de son élection, l'élu a l'obligation de déposer sa déclaration des intérêts pécuniaires.

La directrice générale et greffière-trésorière, confirme avoir reçu toutes les déclarations pécuniaires des élus.

2025-12-171 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 64 CHEMIN GOSFORD SUD

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à acquérir une partie d'un lot d'environ 4 000 m² situé de l'autre côté du chemin Gosford Sud ;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de respecter la disposition demandant que le terrain résultant de cette opération doit former un seul lot ;

CONSIDÉRANT QUE le but de l'opération cadastrale est d'implanter l'installation septique de la résidence du demandeur et y bâtir un garage accessoire détaché ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence du demandeur est construite sur un terrain de 545,7 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le garage ne sera pas dans aucune cour de la maison, il est nécessaire de prévoir l'implantation du garage sur le lot à acquérir ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire un garage 30' x 50' afin de remiser ses équipements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE la norme limite la grandeur du garage à 52,13m² et que le demandeur invoque que la norme lui cause un préjudice ;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera peu apparent de la voie de circulation en raison de l'obligation de conserver une bande boisée de 10 mètres le long du chemin Gosford Sud ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur semble agir de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE la municipalité accepte la dérogation pour le 64, chemin Gosford Sud, sous les conditions énumérées :

- Pouvoir agrandir un terrain dérogatoire sans qu'un seul lot distinct résulte de l'opération cadastrale contrairement à l'article 6.3 du règlement de lotissement ;
- Permettre la construction d'un garage détaché sans être en cour arrière ou latérale contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage ;
- Permettre la construction d'un garage détaché de 139,35 m² contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage qui limite la superficie à 52,13m².

Aux conditions suivantes :

- Que le demandeur signe le formulaire de fusion de matricule afin que la future partie de lot à acquérir soit fusionnée et intégrée à sa propriété du 64, chemin Gosford Sud ;
- Que le garage détaché soit implanté à une distance minimale de 15 mètres de la ligne de propriété avant ;
- Qu'aucune partie habitable ne soit aménagée dans le garage ;

- Que la voie d'accès existante pour les véhicules soit conservée et qu'il n'en aménage pas de seconde ;
- Que la zone tampon de 10 mètres à partir de la ligne de rue soit conservée, sauf pour permettre la mise en place de la conduite pour l'installation septique ;

En plus de respecter :

- Qu'un engagement soit signé par le demandeur de remettre en état la route dans l'ensemble de son emprise si des bris sont occasionnés au domaine public lors des travaux ;
- Que le terrain soit renaturalisé à la fin des travaux ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 DONNER UN AVIS DE CONVOCATION AUX ÉLUS POUR LE BUDGET 2026

Un avis de convocation a été remis à tous les élus pour les séances spéciales de lundi 8 décembre 2025, concernant plusieurs rencontres. Une première assemblée aura lieu à 19h00 pour adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2026. Une deuxième rencontre est prévue à 19h15 pour adopter le règlement fixant les taux de taxation et les conditions de perception pour l'année 2026. Une assemblée est aussi prévue à 19h30 pour adopter le programme triennal des immobilisations 2026-2028 (PTI).

La directrice générale a demandé aux élus, qu'ils lui confirment, qu'ils avaient tous bien reçus leur avis de convocation.

La directrice générale mentionne aussi qu'une autre séance spéciale aura lieu à 19h45 et que cet avis de convocation sera envoyé aux élus dans les délais prévus par la Loi.

2025-12-172 6.4 AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE TAXATION

AVIS DE MOTION

Le conseiller Laurent Garneau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement no 331-2024 afin :

- D'ajuster les taux de taxation et les conditions de perception pour l'année 2026.

2025-12-173 6.5 DATES DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 148 et 148.0.1 du Code municipal de Québec, nous devons établir le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens pour l'année à venir ;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier est le suivant pour l'année 2026 ;

Année 2026

Mois	Date
Janvier	12
Février	2
Mars	9
Avril	13
Mai	4
Juin	1 ^{er}
Juillet	6
Août	10
Septembre	14
Octobre	5
Novembre	2
Décembre	7

Décembre (Budget)	14
----------------------	----

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE le calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 DÉPÔT D'UNE PÉTITION DU REGROUPEMENT DES RIVERAINS, CONCERNANT LA DÉMARCHE DU RRVUB ET DEMANDE D'ANNULATION DE LA DÉMARCHE RRVUB

Le regroupement des plaisanciers résidents du lac Nicolet souhaite faire part de ses préoccupations à l'égard de la démarche de RRVUB (Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments) que la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a présenté à Transports Canada. La municipalité a également reçu, de la part du regroupement des plaisanciers résidents du lac Nicolet, une pétition en appui à leur lettre demandant l'annulation de la démarche du RRVUB.

6.7 DATE DE RENCONTRE AVEC BSN (BUREAU SÉCURITÉ NAUTIQUE) DE TRANSPORTS CANADA

À titre informatif :

Les membres du Conseil et la direction auront une rencontre virtuelle avec un représentant du Bureau de la Sécurité Nautique (BSN) le 19 janvier 2026 pour une session d'information sur le processus à suivre au sujet de la demande de RRVUB (Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments) qui a été déposée.

Les élus ont tous confirmé à la directrice générale, avoir reçu par courriel l'invitation à la rencontre.

7) AQUEDUC ET ÉGOUTS

2025-12-174 7.1 OFFRE DE SERVICE NORDIKEAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire appel avec une firme spécialisée pour l'exploitation de ses stations de traitement de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées, puisque l'employé de la municipalité Jérôme Morin n'a pas terminé sa formation d'opérateur des eaux potables et des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu les services de la compagnie Nordikeau durant la dernière année et souhaite prolonger l'entente de service ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de la compagnie Nordikeau, une offre de renouvellement de service professionnelle pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE la municipalité accepte l'offre de service pour l'année 2026 de la compagnie Nordikeau au montant forfaitaire de 2 645.00\$ par mois plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 PROJET SOGETEL - INFORMATION SUR LA TOUR

À titre informatif :

Suite à la consultation publique et aux questions des élus, Sogetel a répondu aux questions les plus fréquentes soient :

- Émissions des antennes sont-elles sécuritaires pour la population ?
- Qui est responsable de vérifier la conformité ?
- Par quel fournisseur de services la tour sera-t-elle desservie ?
- Quel est le rôle de la municipalité ?

8.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS

À titre informatif :

Une rencontre de la Régie Intermunicipale des 3 Monts a eu lieu pour la préparation budgétaire de l'année 2026. Lors de cette rencontre, plusieurs nouveaux élus siégeaient pour la première fois à la Régie, à la suite des dernières élections municipales. Comme le poste de président était vacant, il a dû être comblé et c'est le maire de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens M. Michel Lequin qui a été élu le nouveau Président de la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts.

9) VOIRIE

2025-12-175 9.1 CERTIFICAT DÉFINITIF PROJET PAVL - CHEMIN GOSFORD SUD

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués sur le chemin Gosford Sud sont maintenant terminés ;

CONSIDÉRANT QU'UNE visite de réception définitive des travaux a eu lieu le 20 octobre 2025, en présence des compagnies et firmes concernées, Le Groupe Colas inc. (M. Benoit Sinave), Les Services EXP inc. (Mme Karyne Houde), Technic-Consultant (M. Normand Scully) et des représentants de la municipalité (Mme Sonia Lemay et M. Jérôme Morin) ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. le décompte progressif n° 3 au sujet du paiement final retenu pour les travaux qui ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. la facture en lien avec les travaux et le décompte progressif n° 3 au montant de 96 838.64\$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de la firme EXP une lettre de recommandation stipulant avoir vérifié les quantités exécutées lors des travaux, et de présenter ces documents (décompte progressif n° 3) pour approbation et recommandation de paiement ;

CONSIDÉRANT QU'AVEC le support de Techni-Consultant qui aide la municipalité dans ce projet, la municipalité est rendue à l'étape finale de la signature et du paiement du dernier décompte ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QU'UN montant de 96 838.64\$ soit effectué à Groupe Colas Québec inc. comme paiement final des travaux, qui ont été réalisés sur le chemin Gosford Sud.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le certificat final.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-12-176 10.1 AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT # 207)

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller **Guy Thériault** à l'effet que le premier projet de règlement no. 334-2025 modifiant le plan d'urbanisme # 207 sera présenté pour adoption lors de la présente séance.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-12-177 10.2 AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU ZONAGE (RÈGLEMENT # 208)

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère **France Darveau** à l'effet que le premier projet de règlement no. 335-2025 modifiant le règlement de zonage # 208 sera présenté pour adoption lors de la présente séance.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-12-178 10.3 AVIS DE MOTION - MODIFICATION DE LA TARIFICATION (RÈGLEMENT # 211)

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller **Laurent Garneau** à l'effet que le premier projet de règlement no. 336-2025 modifiant le règlement sur la tarification # 211 sera présenté pour adoption lors de la présente séance.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-12-179 10.4 AVIS DE MOTION - MODIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS (RÈGLEMENT # 212)

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller **Charles Duguay** à l'effet que le premier projet de règlement no. 337-2025 modifiant le règlement sur la tarification # 212 sera présenté pour adoption lors de la présente séance.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-12-180 10.5 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT No 334-2025 - PLAN D'URBANISME (# 207)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au plan d'urbanisme et fixant la date de l'assemblée de consultation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le plan d'urbanisme n° 207 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le 28 septembre 2022 le règlement 421 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'ajout d'une grande orientation de l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement porte sur l'ajout de dispositions en lien avec les groupes vulnérables ainsi que la notion d'îlot de chaleur urbain, l'ajout et la modification de définitions ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau* en 2021, la Municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit l'ajout d'orientation en lien avec les groupes vulnérables ainsi que la notion d'îlot de chaleur urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le 22 novembre 2023 le règlement numéro 431 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement porte notamment sur l'agrandissement du territoire de la MRC d'Arthabaska à même celui de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement découle de l'adoption, le 30 juillet 2022, du règlement numéro 290 de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, visant à annexer à son territoire une partie de celui de la Municipalité de Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, il y a lieu pour la Municipalité de procéder à la modification de son plan d'affectation ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au règlement de plan d'urbanisme permettront la concordance au Schéma d'aménagement et de développement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Il est résolu

D'adopter le premier projet de règlement no. 334-2025, modifiant le plan d'urbanisme no 207, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil à ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était cité au long.

De transmettre, aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC d'Arthabaska, une copie certifiée conforme au projet du présent règlement et de la résolution par laquelle il est adopté.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 12 janvier 2026, à 19h00 à l'hôtel de ville, situé au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-181 10.6 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT No 335-2025 - PLAN DE ZONAGE (# 208)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

Résolution adoptant le premier projet de règlement amendant le règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement de zonage n° 208 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d’Arthabaska a adopté le 15 février 2017, le règlement numéro 363 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d’aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d’Arthabaska, deuxième génération ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d’Arthabaska a adopté le 16 septembre 2020, le règlement numéro 393 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d’aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d’Arthabaska, deuxième génération ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux règlements portent sur l’ajout de dispositions en lien avec des élevages à forte odeur ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d’Arthabaska a adopté le 28 septembre 2022 le règlement numéro 421 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d’aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d’Arthabaska, deuxième génération ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement porte sur l’ajout de dispositions en lien avec les groupes vulnérables ainsi que la notion d’îlot de chaleur urbain, l’ajout et la modification de définitions ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d’Arthabaska a adopté le 22 novembre 2023 le règlement numéro 431 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d’aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d’Arthabaska, deuxième génération ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement porte notamment sur l’agrandissement du territoire de la MRC d’Arthabaska à même celui de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement découle de l’adoption, le 30 juillet 2022, du règlement numéro 290 de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, visant à annexer à son territoire une partie de celui de la Municipalité de Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, il y a lieu pour la Municipalité de procéder à la modification de son plan de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens doit effectuer un règlement de concordance au Schéma d’aménagement et de développement de la MRC d’Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire autoriser l’usage « Tour de télécommunication » dans la zone F7 comme usage spécifiquement autorisé dans le groupe communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité trouve opportun de modifier les normes relatives aux marges de recul avant et arrière applicables aux bâtiments principaux du groupe d’usage « résidentiel » dans la zone V6 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les normes de superficies et de hauteurs applicables aux remises ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Il est résolu

D’adopter le premier projet de règlement no. 335-2025, modifiant le plan de zonage #208, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil à ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s’il y était cité au long.

De transmettre, aux municipalités contiguës ainsi qu’à la MRC d’Arthabaska, une copie certifiée conforme au projet du présent règlement et de la résolution par laquelle il est adopté.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 12 janvier 2026, à 19h00 à l’hôtel de ville, situé au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

2025-12-182 10.7 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT No 336-2025
TARIFICATION (# 211)**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

**Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au règlement sur la tarification et fixant
la date de l'assemblée de consultation**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement sur la tarification n° 211 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement sur la tarification ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter les frais exigibles relatifs aux demandes de permis visant la construction d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'imposer des frais pour le traitement des demandes de modification aux règlements d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Il est résolu

D'adopter le premier projet de règlement no 336-2025, modifiant la tarification no 211 telle que ce projet de règlement est soumis au conseil à ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était cité au long.

De transmettre, aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC d'Arthabaska, une copie certifiée conforme au projet du présent règlement et de la résolution par laquelle il est adopté.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 12 janvier 2026, à 19h00 à l'hôtel de ville, situé au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

2025-12-183 10.8 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT No 337-2025
- PERMIS ET CERTIFICATS (# 212)**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

**Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au règlement de permis et certificats et
fixant la date de l'assemblée de consultation**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement de permis et certificats n° 212 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'ajouter des modalités permettant la réalisation d'une demande pour la modification des règlements d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Il est résolu

D'adopter le premier projet de règlement no 337-2025, modifiant la tarification no 212 telle que ce projet de règlement est soumis au conseil à ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était cité au long.

De transmettre, aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC d'Arthabaska, une copie certifiée conforme au projet du présent règlement et de la résolution par laquelle il est adopté.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 12 janvier 2026, à 19h00 à l'hôtel de ville, situé au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 LISTE DES PERMIS

À titre informatif ;

L'inspecteur en bâtiment a informé le conseil du nombre de permis qui ont été délivrés en octobre. Un total de sept (7) permis de sources diverses ont été délivrés.

11) LOISIRS ET CULTURE

2025-12-184 11.1 RÉSOLUTION BUDGET POUR LA FÊTE DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE des cadeaux de Noël et des friandises à tous les enfants seront donnés à tous les enfants de la municipalité de moins de 12 ans ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant d'environ 25.00\$ - 30.00\$ est alloué pour l'achat d'un cadeau pour chaque enfant ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère **France Darveau**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QU'UN montant de 1 000.00 \$ soit alloué pour effectuer l'achat des cadeaux pour les enfants de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-185 11.2 RÉSOLUTION POUR LE BUDGET DES PANIERS DE NOËL

CONSIDÉRANT QU'UNE distribution de panier de Noël sera faite dans la municipalité, aux familles dans le besoin qui en feront la demande ;

CONSIDÉRANT QU'UNE collecte de dons et de denrées est en cours à la salle municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Fêtes qui organise la traversée du lac Nicolet (TLN), contribue à chaque année aux paniers de Noël par un don monétaire en argent ;

CONDISÉRANT QUE le Club social de l'Association des Résidants du Lac Nicolet (ARLN) a amassé des denrées lors de leur activité annuelle du bingo de Noël ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QU'UN montant de 750.00 \$ soit alloué pour effectuer les achats pour préparer les paniers de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-186 11.3 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'IL faut nommer un répondant et un coordonnateur pour la bibliothèque municipale tous les ans ;

CONSIDÉRANT QUE la bénévole Mme Sylvie Charest a été nommée comme coordonnatrice de la bibliothèque pour l'année 2026 et que celle-ci accepte ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a nommé le maire M. Michel Lequin comme répondant pour l'année 2026 et que celui-ci accepte ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère **France Darveau**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QUE M. Michel Lequin soit nommé répondant et Mme Sylvie Charest soit nommée coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Saints-Martyrs-Canadiens pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 GAGNANTS DU CONCOURS PHOTO

À titre informatif :

Plus de 20 participants et un peu plus d'une quarantaine de personnes se sont déplacés pour venir voter pour leurs photos préférées.

Les gagnants sont :

1^{re} position 100.00\$: Derek Linke

2^e position 75.00\$: Claire Gagnon

3^e position 50.00\$: Sophie Pelland

Trois prix de participations ont été tirés au sort parmi les tous les participants. Guy Thériault, Thérèse Lemay, ainsi que Julie Thériault sont les heureux gagnants d'un prix de 25.00\$.

Les calendriers 2026 seront prêts à la fin janvier et ils seront distribués par la poste aux citoyens de la municipalité. Pour les autres citoyens, des exemplaires seront disponibles au bureau municipal.

12) AFFAIRES DIVERSES

13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. CIUSSS MCQ – Campagne, vous êtes malade ? – Campagne dans les médias quoi faire quand vous êtes malade où consulter
2. Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska – lettre de remerciement pour l'aide financière
3. La maison d'hébergement la Volte-Face – Promotion 8^e édition du tirage annuel

4. CDCBF – Lettre de félicitations au maire (élection municipale)
5. CRECQ – Lettre de félicitations au maire (élection municipale)

14) **VARIA**

15) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2025-12-187 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 21h09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ